

## COMMENT SE DEROULE LA NOTATION ?

Le dispositif de l'évaluation notation comporte plusieurs phases :

- 1 - Une phase d'harmonisation préalable et le rappel des principes de bases
- 2 - L'entretien d'évaluation et la notation de premier degré
- 3 - La notation
- 4 - Deux voies de recours sont possibles : un recours devant la CAP locale et un recours devant la CAP centrale.

## QU'EST-CE QUE L'HARMONISATION PREALABLE ?

Le Directeur Local, Directeur Départemental (régional) des finances publiques ou le Trésorier-Payeur Général, doit répartir l'enveloppe capital-mois mise à sa disposition entre les différentes structures (postes et services) du département.

La circulaire ministérielle rappelle que le Directeur Local doit veiller particulièrement à mettre à disposition des postes à faible effectif et des structures fusionnées, un volume suffisant de réductions d'ancienneté de 3 mois et de 1 mois permettant une répartition équitable des bonifications dans le département, quel que soit le poste ou service d'affectation des agents.

## QUELQUES PRINCIPES DE BASE DANS L'ATTRIBUTION DES BONIFICATIONS

Attribution des réductions d'ancienneté - principe de la rotation sélective : il s'agit d'une rotation de l'attribution des réductions d'ancienneté tout en s'inscrivant dans un cadre strictement annuel de la manière de servir des agents.



**ATTENTION NE PAS CONFONDRE ROTATION SÉLECTIVE ET ROTATION AUTOMATIQUE QUI EST PROSCRITE**

## LA ROTATION SÉLECTIVE S'INSCRIT DANS UN CADRE STRICTEMENT ANNUEL D'EXAMEN DE LA MANIÈRE DE SERVIR DES AGENTS :

⇒ Il n'y a pas de droit acquis à la reconduction de l'attribution d'une réduction d'ancienneté.

⇒ Les réductions d'ancienneté peuvent être attribuées à des agents qui n'en ont pas bénéficié.

⇒ La rotation automatique est proscrite.

⇒ Seuls les très bons et excellents agents doivent bénéficier de réductions d'ancienneté, les bons avançant à cadence statutaire normale.

⇒ La non-attribution d'une réduction d'ancienneté ne peut être justifiée par le fait qu'un agent avance à l'échelon suivant de son grade au cours de l'année de notation (2011) (hors échelon terminal).

⇒ Les cotations du tableau synoptique des agents qui ont bénéficié d'une réduction d'ancienneté en 2010 et qui n'en bénéficient plus en 2011 **NE DOIVENT PAS ÊTRE DIMINUÉES POUR CE SEUL MOTIF.**

⇒ **IDEM POUR LES APPRÉCIATIONS LITTÉRALES.**

⇒ Toute diminution ou retrait constatés en 2011 dans la cotation du tableau synoptique ou les appréciations par rapport à 2010 doivent être justifiées par une dégradation de la manière de servir et non par la rotation sélective.

